

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Modifier certaines dispositions du :

- Règlement de zonage (2098-LAS-200)
- Règlement de construction (2099-LAS-11)
- Règlement relatif au PIIAD (LAS-0146-1)
- Règlement de démolition (LAS-0145-1)

30 novembre 2022

PLAN DE LA PRÉSENTATION

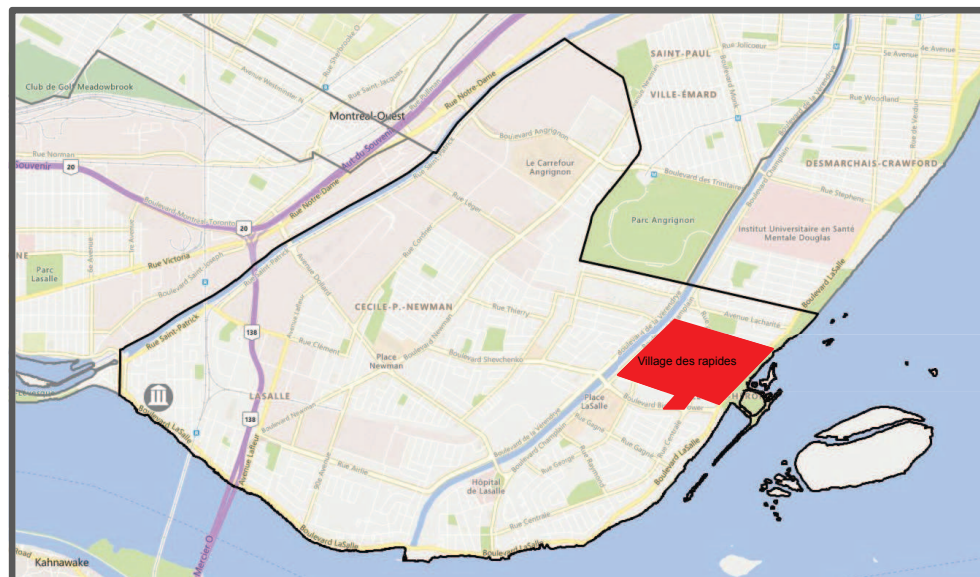
- 01.** Objectif et territoire d'application
- 02.** Haies
- 03.** Fenêtres, escaliers et garde-corps
(Village des Rapides)
- 04.** Peinture de la brique
- 05.** Piscines et Spas
- 06.** Garanties monétaires
- 07.** Calendrier d'adoption
- 08.** Approbation référendaire



01. Objectif et territoire d'application

Objectif et territoire d'application

- ❖ Modifier certaines dispositions réglementaires concernant:
 - les haies;
 - les fenêtres, garde-corps et escaliers dans Village des rapides;
 - la peinture de brique;
 - les piscines et spas;
 - les garanties monétaires.



02. Haies

Haies

Enjeux

- ❖ Plusieurs citoyens ont manifesté leurs souhaits que les haies dans les cours arrière et latérales offrent plus d'intimité;
- ❖ Hauteur maximale autorisée à LaSalle est inférieure à celle dans la majorité des arrondissements de Montréal.

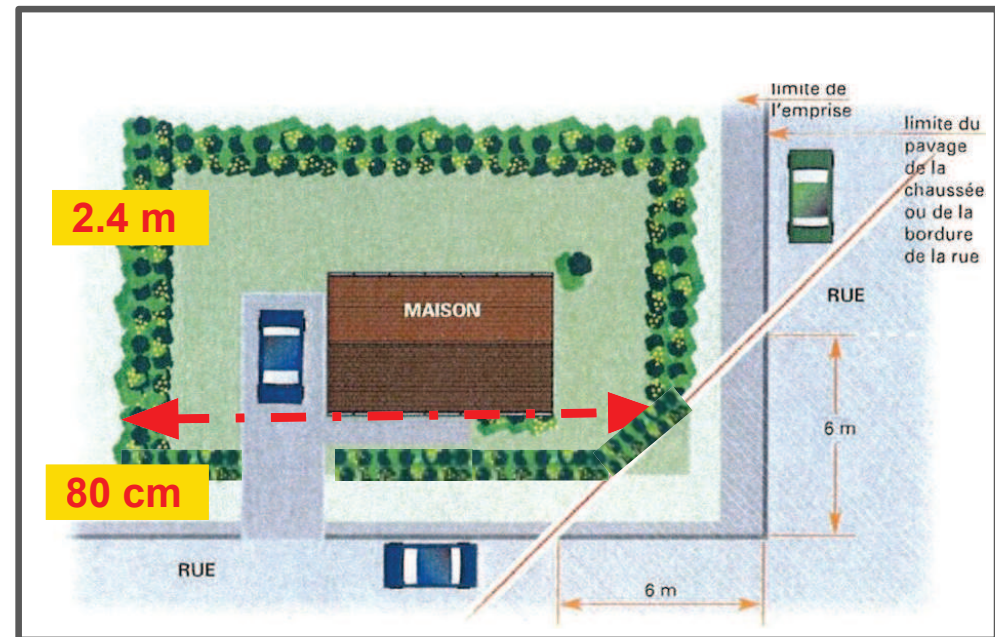
Comparatif de hauteur des haies en cours latérales et arrières- VdMtl

Aucune limite	8/19	42%
Entre 2 et 3.5m	5/19	26%
2m	3/19	16%
moins de 2m	2/19	11%
N/A	1/19	5%

Haies

Modifications proposées

- ❖ **Norme en vigueur**
 - **1,83 m** (6 pieds) Hauteur max en cours latérales et arrière.
- ❖ **Norme proposée**
 - **2.4 m** (8 pieds) Hauteur max en cours latérales et arrière.



Haies

Articles visés

- ❖ Article 5.5.7.3 du règlement de zonage numéro 2098

Piscines, Haies, Peinture de brique, Fenêtres, garde-corps
et escaliers, Garanties monétaires

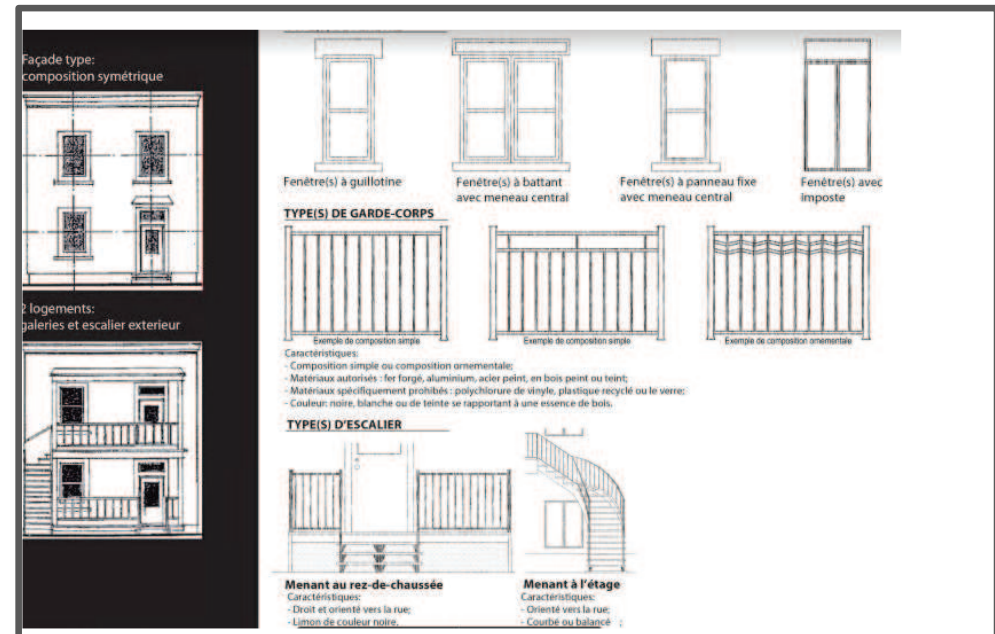
03. Fenêtres, escaliers et garde-corps (Village des Rapides)

Fenêtres, escaliers et garde-corps dans VDR

Enjeux

- ❖ Possibilité d'outrepasser le règlement de zonage par le règlement relatif aux PIIAD;
- ❖ Erreur administrative dans la rédaction du règlement de zonage 2098 ;
- ❖ Impacts sur le respect des caractéristiques architecturales indiquées à la cédule «M».

Cédule «M»



Fenêtres, escaliers et garde-corps dans VDR

Modifications proposées

- ❖ Les fenêtres, escaliers et garde-corps doivent respecter les typologies indiquées dans la cédule M;
- ❖ Les dossiers non conformes seront refusés.

Fenêtres, escaliers et garde-corps dans VDR

Articles visés

- ❖ Article 7.94 du règlement de zonage numéro 2098

04. Peinture de la brique

Peinture de brique

Enjeux

- ❖ Plusieurs cas de peinture de la brique sont constatés;
- ❖ Les normes à ce sujet ne sont pas claires et portent à confusion;
- ❖ Peindre la brique donne un air de rajeunissement, mais cela est néfaste et n'est pas recommandé pour l'intégrité du mur.

Peinture de brique

Modifications proposées

- ❖ Prohiber la peinture de la brique originale sur tout le territoire de l'arrondissement;
- ❖ Exception d'un projet autorisé dans le cadre du règlement sur l'art mural LAS-0134;
- ❖ Repeindre une brique déjà peinte est autorisé.

Peinture de brique

Articles visés

- ❖ Article 5.6.2.1 du règlement de zonage numéro 2098;
- ❖ Article 3.1.2 du règlement de construction numéro 2099;
- ❖ Article 2.4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146.

05. Piscines et spas

Piscines et SPA

Enjeux

- ❖ Les piscines résidentielles constituent un risque important de noyade chez les enfants;
- ❖ Le règlement de zonage encadre l'implantation, la sécurité et le contrôle d'accès aux piscines et spas sur le territoire de l'arrondissement;
- ❖ Le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a apporté plusieurs modifications applicables à compter du 1er juillet 2021;
- ❖ Obligation de concordance au règlement provincial.

Piscines et SPA

Modifications proposées

- ❖ Retirer les normes concernant la sécurité (gérées par le règlement provincial);
- ❖ Conserver les normes concernant l'implantation, les clôtures, les spas et les équipements en cour arrière.

Piscines et SPA

Articles visés

- ❖ Articles 6.1.2.3, 6.1.2.3.2, 6.1.2.3.3, 6.1.2.3.6 et 6.1.2.3.7 du règlement de zonage numéro 2098;
- ❖ L'index terminologique du règlement de zonage numéro 2098;
- ❖ Article 3.1.2 du règlement de construction numéro 2099.

06. Garanties monétaires

Garanties monétaires

Enjeux

- ❖ L'obligation de garanties monétaires pour les projets de démolition;
- ❖ Les pratiques des institutions bancaires par rapport aux lettres de garantie sont restreints pour un simple citoyen;
- ❖ L'arrondissement souhaite offrir plus de flexibilité aux citoyens.

Garanties monétaires

Modifications proposées

- ❖ **Formes de garanties monétaires autorisées actuellement**
 - Une lettre de garantie monétaire irrévocable
 - Une garantie émise d'un assureur autorisé

- ❖ **Ajout de nouvelles formes autorisées**
 - Une traite bancaire
 - Un chèque certifié

Garanties monétaires

Articles visés

- ❖ Article 9 du règlement de démolition LAS-0145

07. Calendrier d'adoption

Calendrier d'adoption

ÉTAPE	DATE
Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement	7 novembre 2022
Avis public pour séance de consultation	14 novembre 2022
Consultation publique	30 novembre 2022
Adoption du règlement	5 décembre 2022
Réception du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement	décembre 2022

08. Approbation référendaire

Approbation référendaire

- ❖ Aucune disposition parmi les modifications proposées n'est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**Assemblée
publique**
2022-11-30

Piscines, Haies, Peinture de brique, Fenêtres, garde-corps
et escaliers, Garanties monétaires

MERCI

